

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 27 AVRIL 2026

**Date de convocation : 10/04/2026**  
**Date d'affichage : 10/04/2026**

**Nombre de conseillers en exercice : 19**  
**Présents : 19**  
**Votants : 19**

**Le vingt-sept avril deux mil vingt-six à dix-neuf heures,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DELCROIX Sébastien, Maire

**Etaient présents** : M. DELCROIX Sébastien – M. HUVELLE Richard – Mme DUPIRE Agnès – M. FARHI Dany – Mme COCHARD Aurore – M. DUPONT Jérôme – Mme AVONTS Martine – M. COUTO José – Mme LEGER Roselyne – Mme CAUSEUR Nathalie – Mme CHANDELIER Sylvie – Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie - M. BOMBECKE Sébastien – M. LEMBOURG Julien – M. DORMIGNY Matthias – Mme LEMAITRE Caroline – M. BEAUVILAIN Dylan – M. HIROUX Frédéric

**Etaient absents excusés** :

**Etaient absents** :

Monsieur HUVELLE Richard est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des conseillers municipaux présents.

**OBJET : Adoption du règlement budgétaire et financier**

**Vu** l'article L 1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier présenté en annexe n°1,

**Considérant** qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement du conseil municipal,

**Considérant** que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

**Considérant** que le règlement budgétaire et comptable doit obligatoirement prévoir :

- les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- les modalités d'information du conseil sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice ;

Considérant que le règlement peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget.

Madame le rapporteur présente le règlement budgétaire et financier.

Les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

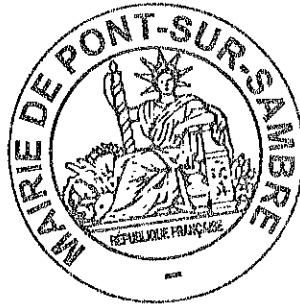
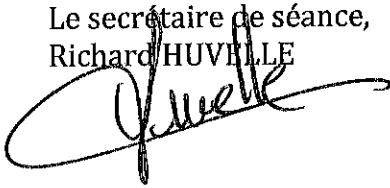
**Avec 19 Voix POUR,**

**Décident d'approuver le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération**

**Habilitent Monsieur le maire à suivre la bonne exécution de ce règlement**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

Le secrétaire de séance,  
Richard HUVILLE



A PONT SUR SAMBRE

Le 28 avril 2026

Le Maire  
Sébastien DELCROIX

